

NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Distr.
GÉNÉRALE
A/35/675
S/14279
2 décembre 1980
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-cinquième session
Point 28 de l'ordre du jour
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAÏN

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-cinquième année

Lettre datée du 1er décembre 1980, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité spécial contre l'apartheid

J'ai l'honneur de vous communiquer, à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le texte d'une déclaration que j'ai publiée à l'occasion des peines infligées le 26 novembre 1980 par la Cour suprême de Pretoria à neuf combattants de la liberté, dont trois ont été condamnés à mort.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité spécial
contre l'apartheid,

(Signé) B. Akporode CLARK

ANNEXE

Déclaration publiée le 26 novembre 1980 par le Président
du Comité spécial contre l'apartheid

1. Je condamne, au nom du Comité spécial contre l'apartheid, les peines impitoyables prononcées ce jour par la Cour suprême de Pretoria contre neuf combattants de la liberté.
2. Trois d'entre eux - Mcimbithi Johnson Lubisi, Petrus Tsepo Mashigo et Naphtali Manani - ont été condamnés à mort pour haute trahison et tentative de meurtre. Six autres ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 10 à 20 ans.
3. Les neuf membres de l'African National Congress d'Afrique du Sud ont été jugés essentiellement pour deux incidents qui se sont déroulés au cours de la lutte armée menée contre le régime d'apartheid et mentionnés dans le rapport qu'a établi le Comité spécial pour la session en cours de l'Assemblée générale a/.
4. Le 4 janvier 1980, des combattants de la liberté ont attaqué le poste de police de Soekmekaar, dans le Transvaal septentrional, d'où le régime raciste expulsait par la force une communauté africaine.
5. Le 25 janvier 1980, trois combattants de la liberté ont occupé la Banque Vokskas à Silverton, dans la banlieue de Pretoria, pour exiger la libération de Nelson Mandela, de James Mange et de tous les autres prisonniers politiques. La police a ouvert le feu et tué les trois hommes.
6. Le Comité spécial a sans cesse répété que si elle n'était pas liquidée par une action internationale énergique, la politique d'apartheid conduirait inévitablement à une escalade de la violence. Il a appelé l'attention sur les graves conséquences de l'exécution des combattants de la liberté.
7. La communauté internationale a reconnu la légitimité de la lutte menée par le peuple opprimé d'Afrique du Sud et son mouvement de libération nationale, y compris la lutte armée, pour éliminer l'apartheid et créer un Etat démocratique grâce à l'exercice du droit à l'autodétermination de la population d'Afrique du Sud tout entière, sans distinction de race, de couleur ou de croyance.
8. Le peuple opprimé d'Afrique du Sud a montré avec courage qu'il soutenait et admirait les combattants de la liberté. Des dizaines de milliers d'Africains ont assisté aux obsèques des trois hommes tués à Silverton - Wilfred Madela, Stephen Fanie Mofoko et Humphrey Makhubo - et ont déclaré : "Ce ne sont pas des terroristes mais des héros : Amandla (le pouvoir au peuple)".

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 22 (A/35/22), appendice I.

9. Les combattants de la liberté, qui mènent une lutte légitime contre un régime criminel, ont droit au statut de prisonnier de guerre, conformément aux Conventions de Genève de 1949 et aux Protocoles additionnels à ces conventions.

10. Au nom du Comité spécial, je demande à toutes les parties aux Conventions de Genève de faire en sorte que le régime de Pretoria respecte le statut des combattants de la liberté.

11. Je fais appel à tous les gouvernements et à toutes les organisations pour qu'ils lancent une campagne immédiate et prennent toutes les mesures appropriées afin de sauver la vie des trois hommes condamnés à mort.
